

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/03/2026 portant élection du Maire et des adjoints ;
Considérant que Monsieur Éric CHAMPREDON est conseiller municipal ;
Considérant qu'il convient, pour la bonne marche des affaires communales, de déléguer une partie des fonctions du Maire à un conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Éric CHAMPREDON, conseiller municipal délégué, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire les compétences suivantes :

Suivi quotidien de l'action communale :

- suivi de l'exécution des actions et interventions sur le terrain ;
- remontée d'informations auprès du Maire et des élus ;
- participation à la coordination des interventions communales.

Services techniques :

- appui au suivi de l'activité des services techniques ;
- participation à l'organisation des interventions ;
- lien entre les élus, les agents et les usagers.

Chantiers communaux :

- suivi opérationnel des chantiers en cours ;
- participation au contrôle de l'avancement des travaux ;
- signalement des besoins et dysfonctionnements.

Entretien des bâtiments communaux :

- suivi de l'entretien courant des bâtiments ;
- identification des besoins de maintenance ;
- relais avec les services techniques.

Espaces verts :

- suivi de l'entretien des espaces verts ;
- participation à l'organisation des interventions ;
- veille sur l'état général des espaces publics.

Logistique :

- participation à l'organisation des moyens matériels ;
- suivi de l'utilisation des équipements communaux ;
- appui aux opérations logistiques liées aux événements et services.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, Monsieur Éric CHAMPREDON reçoit délégation de signature pour :



- signer les courriers et documents administratifs relatifs à ses domaines de compétence ;
- signer les documents de suivi liés aux interventions techniques et logistiques ;
- valider les échanges relatifs à l'organisation des services et des chantiers.

Article 3 : Conditions d'exercice

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Cette délégation ne confère pas de pouvoir de décision autonome en matière budgétaire ou contractuelle.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'État ;
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mars 2026.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 13/04/2026



Le Maire,

Samuel SOULIER